

Arrêté n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 la liste des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales  
En vertu de cet arrêté, le tarif appliqué est conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021

## CONSTITUTION

EGA05374

Par acte SSP du 31/07/2023 à REMIRE-MONTJOLY (973), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société par actions simplifiée à associé unique  
DENOMINATION : INGECA  
SIEGE SOCIAL : 885 Route de Rémire 97354 REMIRE MONTJOLY

OBJET PRINCIPAL : Toutes activités de Bureau d'Etudes dans le Bâtiment Tous Corps d'Etat (Bâtiment et Travaux Publics) ; Toutes activités d'étude de conception et notamment les phases d'avant-projet (AVP), les dossiers de consultation des entreprises (DCE) et l'assistance aux contrats de travaux (ACT) ; Toutes activités d'étude d'exécution et notamment les études et plans d'exécution (EXE) ; Toutes activités de suivi des chantiers et notamment la direction de l'exécution des travaux (DET), la supervision de l'étude structure d'exécution (VISA) et l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) ; Toutes activités de missions d'Ordonnement, de Pilotage et de Coordination (OPC) ;

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL SOCIAL : 300€  
PRESIDENT : M. William HO TSAI, domicilié 885 Route de Rémire à REMIRE MONTJOLY (97354)

IMMATRICULATION : au RCS de CAYENNE

ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque action donne droit à son porteur, dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les décisions des associés, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Les actions sont librement cessibles entre associés. Les actions détenues par l'associé unique sont également librement cessibles. Toutes les autres cessions ou transmissions à quelque titre que ce soit de tout ou partie des actions détenues par un associé à un tiers à la Société y compris aux conjoints, aux ascendants ou aux descendants du Cédant est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée des associés.

## MODIFICATION

EGA05373

### DIPAL MULTI-SERVICE CONSTRUCTION

SAS au capital de 5 000 €. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 22/07/2023, il a été pris acte de la nomination de

M. MONDONGUE Clotilde Joel 7 rue Gustave Charley 97300 CAYENNE en qualité de nouveau Président et Directeur Général, à compter du 22/07/2023, pour une durée de 1 an, en remplacement de Mme DIAS DA COSTA Pamela, Présidente démissionnaire et de M. MELO DE ALMEIDA Franderson, Directeur démissionnaire.

## Economie

Fanny Fontan

### Air Guyane et Air Antilles en liquidation judiciaire

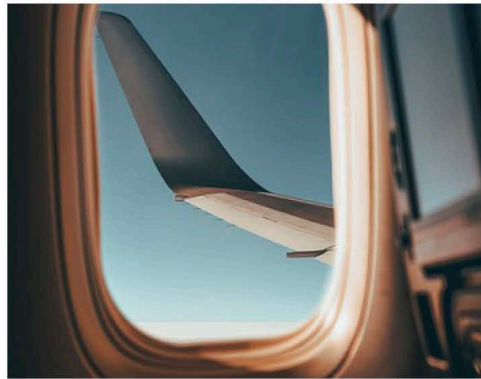


Photo d'illustration DL

**Air Antilles et Air Guyane ont été placées mercredi 2 août en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Pointe-à-Pitre qui a autorisé la reprise des liaisons aériennes pendant deux mois. Le groupe Caire, à qui appartient ces compagnies doit trouver un repreneur dans ce laps de temps.**

Le tribunal de commerce de Pointe-à-Pitre a prononcé mercredi 2 août la liquidation judiciaire de Caire (Compagnie aérienne interrégionale express), la maison-mère des compagnies aériennes Air Antilles et Air Guyane. Une décision initialement prévue à 16 heures et finalement rendue à 20h30 qui autorise ces deux compagnies à poursuivre pendant deux mois leurs activités. Et ce, le temps que les deux administrateurs judiciaires nommés par le tribunal, puissent trouver un repreneur. Les liaisons aériennes qu'elles opéraient dans la Caraïbe ont donc pu reprendre. Pour rappel, le PDG de Caire, Eric Koury, avait déposé auprès du tribunal de commerce de Pointe-à-Pitre une demande de mise en cessation de paiement et de liquidation judiciaire de son entreprise, suite à la grève entamée le 14 juillet dernier par les pilotes d'Air Antilles et Air Guyane. « La section CAIRE du Syndicat National des Pilotes de Ligne (SNPL CAIRE), qui représente les pilotes d'Air Antilles et d'Air Guyane, a, face au mépris de leur direction, déposé un préavis de grève pour une première période allant du 14 au 19 juillet 2023, et vient de déposer un préavis pour une grève illimitée pendant cette période de vacances estivale » annonçait le syndicat dans une lettre ouverte datée du 17 juillet adressée à leurs collègues et à leurs passagers. En cause notamment, la non revalorisation des salaires : « en plus de 20 ans, AUCUNE des négociations annuelles obligatoires (NAO) (pas toujours tenues bien qu'obligatoires) n'a apporté un quelconque avantage aux pilotes. JAMAIS ! Les NAO aboutissent constamment à un protocole de « désaccord » ! En 20 ans, les salariés de cette compagnie n'ont jamais perçu la moindre prime de participation. JAMAIS ! En 20 ans, les salariés de cette compagnie n'ont jamais reçu la moindre prime d'intéressement. JAMAIS ! En 20 ans, les salaires n'ont jamais été revalorisés. JAMAIS ! Pourtant, le coût de la vie a bel et bien considérablement augmenté en 20 ans. A tel point que même le niveau du SMIC s'est rapproché du niveau des salaires des co-pilotes chez CAIRE. C'est désespérant ! » s'indignaient-ils. Air Guyane dessert depuis Cayenne des agglomérations isolées avec des subventions de l'État (délégation de service public). Cette crise a donc eu des répercussions de taille pour la population.

Le 24 juillet, le groupe d'opposition guyanais Unis & Engagés exhortait l'ensemble des acteurs concernés à « prendre la mesure de l'urgence à sortir de cette crise ». « Dans le cadre de sa délégation de service public pour le compte de la CTG, la compagnie Air Guyane a l'obligation d'assumer le transport régulier des passagers sur l'ensemble des lignes dont elle a la charge » rappelait-il avant de demander au Président de la Collectivité de prendre « toutes ses responsabilités, y compris judiciaires le cas échéant, afin de contraindre la compagnie à respecter ses engagements et à tout mettre en œuvre pour rouvrir les lignes aériennes dans les meilleurs délais ». « Compte tenu de la dégradation de la situation des habitants des communes de l'intérieur, confrontés à la cessation d'activité de la compagnie « CAIRE » et à la grève des pilotes d'Air Guyane, une rencontre était organisée avec les pilotes, le 20 juillet 2023, afin d'écouter leurs doléances et de se positionner en facilitateur dans les échanges avec leur direction » indiquait la CTG dans un communiqué le 26 juillet. Par la suite, une visioconférence de médiation était organisée entre le PDG de « CAIRE » et deux représentants des pilotes, le dimanche 23 juillet 2023. « L'absence d'évolution positive a conduit le président de la Collectivité Territoriale de Guyane à organiser une réunion avec une délégation d'élus territoriaux, les maires de Saül, de Maripasoula, de Papaïchton, de Grand-Santi, mercredi 26 juillet 2023 » ajoutait la CTG. A l'issue de cette réunion le président de la CTG avait adressé un courrier au président de la compagnie « CAIRE », le mettant en demeure de procéder au rapatriement d'urgence des passagers domiciliés à Saül et actuellement bloqués à Cayenne. Un courrier avait également été adressé au préfet demandant l'application de l'article L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui organise le pouvoir de réquisition en cas d'urgence. L'objectif ? permettre des liaisons aériennes minimum au départ et à destination de Maripasoula, Grand-Santi, Camopi et Saül. Il avait également été décidé la poursuite des efforts conjoints dans la recherche de nouveaux partenaires susceptibles de rentrer au capital de la nouvelle société Air. Ainsi que la possibilité de solliciter une audience auprès du nouveau ministre des Outre-mer afin de le sensibiliser aux graves menaces qui pèseraient sur la Guyane si la compagnie venait à disparaître. De son côté, la préfecture annonçait le 19 juillet que l'Etat s'était engagé à pallier le manque de transport intercommunal : « #Dragon973 se rend à #Saül avec 400 kg de denrées alimentaires de la Croix Rouge Française et une possibilité de retour pour les personnes ayant des motifs impérieux ». La reprise des liaisons aériennes, est certes un soulagement pour les Guyanais, mais elle est temporaire. La décision de la poursuite d'activité malgré la liquidation judiciaire ouvre, selon Gabriel Serville « une phase de discussions extrêmement importante, au cours de laquelle le maximum devra être fait, en lien avec les potentiels repreneurs, pour assurer la pérennité de l'activité aérienne et de la continuité intérieure en Guyane ». Selon le président de la CTG, cette crise « conforte la démarche initiée depuis plusieurs mois par la CTG d'aller vers une gouvernance domiciliée en Guyane pour une gestion plus respectueuse des intérêts guyanais ». Il rapporte avoir eu « un long échange téléphonique avec le Ministre des transports, Clément Beaune, qui l'a assuré de son soutien. Il a rappelé au Ministre la nécessité pour l'État d'assumer ses responsabilités pour l'accompagnement de la continuité territoriale ». L'outil que constitue l'actuelle Délégation de Service Public (DSP) est selon lui nécessaire pour assurer la transition et la CTG respectera pleinement ses engagements financiers. « Mais il convient dès à présent de réfléchir aux modalités de révision de ce cadre contractuel pour qu'il soit enfin adapté aux besoins du territoire et aux nécessités du désenclavement des communes isolées » conclut-il.